

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 MARS 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :**

**LE CANNET DES MAURES :** Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - Christine MORETTI

**BESSE :** Sylviane ABBAS

**CABASSE :** Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON

**CARNOULES :** Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

**FLASSANS SUR ISSOLE :** Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

**GONFARON :** Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

**LE LUC :** Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

**LES MAYONS :** Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

**PIGNANS :** Isabelle ASPE - Fernand BRUN

**PUGET VILLE :** Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

**LE THORONET :** Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres représentés : 2

**POUVOIRS – EXCUSES**

**BESSE :** Claude PONZO pouvoir à Thierry BONGIORNO

Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

**EXCUSES**

**LE CANNET DES MAURES :** André DELPIA

**CABASSE :** Régis DUFRESNE

**LE LUC :** Patricia ZIRILLI

**PIGNANS :** Robert MICHEL

**PUGET VILLE :** Raymond PERELLI

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

**1. ADMINISTRATION : JL. LONGOUR****1.1 Désignation du secrétaire de séance**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Gabriel UVERNET.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 05 Mars 2019**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 05 Mars 2019 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, ayant pouvoir de **Claude PONZO**, vice-président, donne lecture des modifications qu'il souhaite apporter.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2019**

**RUBRIQUE 3.2. Budget annexe valorisation déchets : rapport sur les orientations budgétaires 2019**

Il est mentionné, sur ce compte rendu, en page 8, les paragraphes suivants :

1/

- « Claude PONZO, vice-président, indique que pour équilibrer le budget on a utilisé tout l'excédent de fonctionnement. Pour 2020, s'il n'y a plus d'excédent, combien cela coûtera. **Il aurait fallu augmenter l'année dernière.** Peut-être faut-il chercher des économies sur le budget. »

**Ce n'est pas ce qui a été dit. Je vous demande de bien vouloir rectifier par :**

- « Claude PONZO, vice-président, indique que pour équilibrer le budget on a utilisé tout l'excédent de fonctionnement. Pour 2020, s'il n'y a plus d'excédent, combien cela coûtera **en plus sur la future taxe.** Peut-être faut-il chercher des économies sur le budget. »

2/

- « Claude PONZO, vice - président, indique que la baisse de TEOM était pour **compenser la hausse des 4 taxes** ».

**Ce n'est pas ce qui a été dit. Je vous demande de bien vouloir rectifier par :**

- « Claude PONZO, vice - président, indique que la baisse de TEOM était pour **nous faire avaler la hausse des taxes communales** ».

**Yann JOUANNIC**, Flassans, précise « Les questions écrites que je pose ne figurent ni sur le compte rendu du conseil ni sur les délibérations. Tant que la réglementation ne sera pas respectée, je voterai contre ».

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 32	Contre : 1	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS**

## **2.1 Transports scolaires – convention d’organisation et de financement des transports entre la Région et la cccv en tant qu’autorité organisatrice de second rang – avenant numéro 2**

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement, présente au conseil communautaire les éléments relatifs aux transports scolaires.

**Objet** : préciser les modalités d’émission des titres de recettes auprès des AO2 au regard des modifications du règlement intérieur voté en commission permanente régionale en mai 2018. Il s’agit de modifications n’entraînant aucun changement pour la CCCV.

Le bureau du 12 mars 2019 a validé cette proposition d’avenant à la convention régionale.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D’approuver les termes de cet avenant numéro 2 à la convention d’organisation et de financement des transports signée avec la Région SUD Provence Alpes Côte d’Azur**
- **D’autoriser le Président à signer cet avenant numéro 2 à la convention d’organisation et de financement des transports signée avec la Région SUD Provence Alpes Côte d’Azur ainsi que tout acte s’y afférant.**
- **D’inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.**

### **VOTE**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE**

## **2.2 SCOT Provence Méditerranée – Avis sur le projet arrêté : projet arrêté le 26 octobre 2018 - Avis de la Communauté de Communes Cœur du Var**

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement, présente au conseil communautaire la synthèse des éléments relatifs à l'avis sur le projet arrêté du SCOT Provence Méditerranée.

### **Dossier reçu le 7 décembre 2018**

**Contexte** : La Communauté de commune a participé à plusieurs réunions de présentation aux personnes publiques associées et a émis une contribution par courrier du Vice-Président, Gabriel UVERNET, en date du 6 février 2018.

Il s'agit d'une première révision du SCoT approuvé le 16 octobre 2009.

### **Le projet à l'horizon 2030, constats et objectifs principaux :**

#### En matière de croissance démographique :

564 106 habitants en 2015

+ 2 200 habitants/an entre 2010 et 2015

- ☞ Objectif SCOT : +2 500 habitants/an soit +30 000hab, soit un taux de croissance annuel moyen de + 0,4% (taux observé de 2010 à 2015)

#### En matière d'emploi, d'équipements, services, commerces, développement économique :

##### **5 principaux enjeux :**

➤ Le **maintien des centres-villes** comme premiers espaces économiques, le développement d'une offre d'immobilier tertiaire dans les centres-villes et dans les quartiers de gares ;

➤ L'amélioration de la **mixité fonctionnelle** ;

➤ L'accompagnement de la poursuite de la **mutation des grandes polarités** commerciales du territoire, en maîtrisant leur développement pour limiter leur impact sur les centres-villes ;

➤ La préservation **des zones d'activités économiques** artisanales et industrielles du développement des activités tertiaires, notamment commerciale, mais également la requalification et l'optimisation du fonctionnement (modes doux, qualité des espaces publics...) des zones actuelles les plus anciennes ;

➤ Le **développement de capacités d'accueil** des activités artisanales et industrielles du territoire, en favorisant la requalification des principaux espaces économiques du territoire, en particulier les plus anciens, mais également en soutenant et permettant le développement de foncier dédié à court, moyen et long terme.

- ☞ Objectif SCOT : +1 000 emplois/an soit +12 000 emplois

#### En matière de logements :

352 709 logements en 2015

Entre 1999 et 2015 une progression de +3 100logements/an

- ☞ Objectif SCOT : +3 500 logements/an centré à 60% mini sur MTPM

#### En matière de consommation d'espace :

Territoire du SCOT = 124 460 ha dont 26 300ha urbanisés/artificialisés en 2014

Entre 2003 et 2014 rythme moyen de consommation d'espace = 164ha/an

- ☞ Objectif SCOT : 82ha/an soit 1000ha

### **Les remarques techniques :**

Les remarques émises par la CCCV en janvier 2018 ont bien été prise en compte :

#### Concernant la mobilité et les transports :

Dans le PADD :

L'objectif de poursuivre le développement des alternatives à l'usage individuel de la voiture (p21) identifie bien que la planification d'un système de transports collectifs structurant vise :

- côté ferroviaire : à faciliter les échanges entre la métropole et les territoires au-delà de Cuers (Carnoules, le Luc)

- côté routier : à assurer la desserte interSCOT notamment avec le Moyen Var et le rabattement vers les pôles de correspondances majeurs

Dans le DOO :

L'orientation 8 A a) conforter la grande accessibilité de Provence Méditerranée affirme la nécessité de consolider la connexion de PM avec l'extérieur notamment l'accès ferroviaire à PM identifié comme devant être assuré par des liaisons directes avec les polarités du Moyen Var notamment Carnoules et Le Cannet des Maures/Le Luc. Cette orientation est réaffirmée par l'orientation 18 B « développer le RER Toulonnais » et 18 C « Développer un réseau de cars interurbains à haut niveau de services » ; l'orientation 19 A « Planifier un maillage complet et continu d'aménagements dédiés aux modes actifs » et « assurer la connexion avec les réseaux cyclables », notamment les territoires du Moyen Var.

L'orientation 21 « Développer l'intermodalité » A « hiérarchiser les gares dans leur rôle de PEM » vise aussi à un rôle de rabattement pour les territoires voisins.

☞ **Les interconnexions entre le territoire de Provence Méditerranée et la CC Cœur du Var ont bien été affichées dans le projet de SCOT arrêté. Toutefois, il paraît important de rappeler, qu'au-delà même du document de planification SCoT, les liens entre nos deux territoires devront être pris en compte dans les études en matière de transports qui seront menées sur ce périmètre ou sur celui de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, comme par exemple l'étude « RER Toulonnais », l'enquête ménage/déplacement, afin de mesurer, comprendre, et répondre de manière cohérente aux besoins de nos bassins de vie.**

#### Concernant le risque incendie :

Dans le DOO :

L'orientation 39 « prendre en compte les risques naturels et réduire la vulnérabilité au changement climatique » B « réduire le risque incendie » g « mettre en œuvre des PIDAF », le SCoT PM préconise la mise en œuvre de PIDAF par massif

☞ **La CCCV partage le Massif des Maures avec le SCOT Provence Méditerranée. Il peut donc être rappelé qu'un PIDAF est d'ores et déjà mis en place sur la partie du massif située sur notre territoire.**

#### Concernant la ressource en eau :

Dans le DOO :

L'orientation 42 « viser une gestion parcimonieuse de la ressource en eau » A « satisfaire les besoins en eau en termes de quantité » précise qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances en matière d'état et de disponibilité des ressources externes notamment Caramy-Issole. Par ailleurs, le SCoT précise que la gestion de la ressource en eau de PM doit s'effectuer en concertation avec les territoires voisins notamment le Moyen Var en tant que pourvoyeur d'une part significative de la ressource en eau.

☞ **Les interconnexions entre le territoire de Provence Méditerranée et la CC Cœur du Var ont bien été affichées dans le projet de SCOT arrêté.**

Le bureau en date du 12 mars 2019 a émis un avis favorable avec les remarques précédemment citées sur le projet de SCOT Provence Méditerranée arrêté le 26 octobre 2019.

**Paul PELLEGRINO**, Puget-Ville, demande si les projets de création de zones d'activités sur Cuers sont basés à côté de l'aérodrome car a priori des terrains sont à vendre dans ce secteur. Si tel est le cas alors cela aura un impact sur Puget-Ville puisque l'accès se fait par la commune sur la RD97 et que cet accès est d'ores et déjà aujourd'hui dangereux.

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement, indique que le SCoT ne parle a priori pas de projet de développement de zone d'activités à côté de l'aérodrome de Cuers, ni de la base militaire de l'AIA, toutefois l'échelle d'un SCoT n'est pas très précise.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, propose d'ajouter cette remarque à la délibération.

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, demande si la question du transport est uniquement traitée sur l'aspect du train. Il faut étudier l'ensemble des moyens de transport pour intégrer la dimension écologique et envisager toutes les solutions possibles pour l'avenir à long terme puisque le SCoT est un document de long terme.

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement, précise que l'étude sur le RER toulonnais a été citée dans la présentation en exemple d'études pour lesquelles la CCCV souhaite être associée sur le périmètre du SCOT Provence Méditerranée au-delà des études du SCoT. Elle rappelle ensuite que le SCoT aborde bien l'ensemble des mobilités et modes de transports, tels que les pistes cyclables, les cars. Toutefois le SCoT étant un document de planification de l'urbanisme, il est important de demander à ce que les études concernant les déplacements et les mobilités en général soient réalisées sur un périmètre pertinent dépassant les limites administratives pour tenir compte des échanges entre nos 2 territoires.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée arrêté le 26 octobre 2018 tout en rappelant les remarques énoncées ci-dessus en matière de mobilité/transports, de risque incendie et de ressource en eau, de développement économique.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **2.3 SCOT de la Communauté d'Agglomération Dracénie Verdon : Projet arrêté le 20 décembre 2018 – Avis de la Communauté de Communes Cœur du Var**

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement présente au conseil communautaire la synthèse des éléments relatifs à l'avis sur le projet arrêté du SCOT de la Communauté d'Agglomération Dracénie Verdon.

#### **Dossier reçu le 28 janvier 2019**

**Contexte** : La Communauté de commune a participé à 2 réunions des personnes publiques associées. (2015-2018)

#### **Le projet à l'horizon 2030, constats et objectifs principaux :**

L'élaboration du SCoT a été prescrite le 17 juin 2004. Entre temps l'élaboration du SCoT a été suspendu avant de reprendre en septembre 2014.

#### En matière de croissance démographique :

107 000 habitants en 2015

2009-2014 : +1 350 habitants/an

Taux de croissance annuel moyen 1962 à 2014 : + 2%

☞ Objectif SCOT : 125 000 habitants ; +13 500hab

#### En matière d'emploi, d'équipements, services, commerces, développement économique :

36 100 emplois en 2014

☞ Objectif SCOT : « O12-1- Identification des Grands Projets »

« A/ A Draguignan, dans le cadre d'une démarche d'ensemble de renforcement du rôle de cœur d'agglomération de la ville de Draguignan, sont identifiés les grands projets suivants :

> dans le centre de la ville, le projet « Victoire » d'équipement respectivement commercial, public et sportif, un pôle d'échange multimodal et, à proximité du centre-ville, le campus universitaire.

> dans la partie Est de la ville, une conjonction de Grands Projets d'échelle communautaire avec respectivement : le centre aquatique et le projet économique de développement tertiaire de Sainte Barbe, orienté prioritairement sur la thématique « sécurité défense » ;

B/ Au Muy, la nouvelle zone d'activités économiques, la ZAE « Arc Sud » située au Nord-Ouest de la commune, en face de l'actuelle zone des Ferrières ;

#### **C/ La ZAE de Matheron et le centre commercial d'entrée de ville ouest à Vidauban**

D/ Aux Arcs, l'extension du centre commercial du Pont Rout (hypermarché, galerie et zone nord) ;

E/ Le projet de développement agro-touristique du Plateau de La Motte ;

F/ Projet d'infrastructure environnementale. Un équipement de traitement-valorisation des déchets, localisé dans une ZAE existante ou en projet.

G/ Projets d'infrastructures de transports :

- Une aire de covoiturage au droit de l'A8 ;

- Le principe d'une gare dite de Var-est concomitamment à la réalisation de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (la LNPCA) ;

- La connexion en transports en commun en site propre entre l'Arc Sud et le cœur d'agglomération avec le pôle d'échange multimodal dans le cœur d'agglomération (cf. A/ supra).

H/ Le SCOT n'entend pas s'opposer au projet de création d'un nouveau centre pénitentiaire, localisé, a priori, à proximité de la ZAE Arc Sud. »

#### En matière de logements :

61 443 logements en 2015

☞ Objectif SCOT : +9 950 logements

Une production à réaliser à 50% minimum dans les zones U.

31% sur le cœur d'agglomération, 54% dans les villes d'appui et 15% dans les villages

En matière de consommation d'espace :

Territoire du SCOT = 78 450ha

Entre 2003 et 2011, une consommation d'espace de 2350ha soit 295ha/an

☞ Objectif SCOT :

Maximum de 6 500ha en zone U et AU (surface totale artificialisée actuellement + à consommer)

Maximum de consommation en zone AU = 1000ha, soit 83ha/an

**Les remarques techniques :**Concernant la ressource en eau

Dans le PADD : objectif 2 « ménager et valoriser les ressources naturelles – diminuer les pressions et pollutions » le SCOT demande à ce que les périmètres de captage soient identifiés et libres de toutes pollutions.

Dans le DOO : O8 « la protection de la ressource en eau et du sous-sol » concernant la ressource en eau seul un objectif concernant les forages individuels est précisé.

☞ **Nous partageons avec le territoire de la Dracénie la ressource en eau d'Entraigues, il est donc proposé de rappeler qu'il s'agit d'une ressource stratégique pour l'avenir et que sa préservation et son exploitation devront être réalisées en concertation avec le territoire de Cœur du Var.**

Concernant le développement économique et les Zones d'activités économiques (ZAE)

Dans le PADD : Objectif 5.2. « Libérer le potentiel de développement du sud de la Dracénie »

Dans le DOO : O12-1 « identification des grands projets »

Le SCOT prévoit la création sur la ville d'appui de Vidauban d'une ZAE de Mathéron comme pôle de développement économique complémentaire de ceux des Arcs et du Muy sur 15ha

☞ **Au regard de la proximité du projet de ZAE de Matheron avec le territoire CCCV et le projet VarEcopôle, la Communauté de communes sera vigilante à l'aménagement de cette zone notamment au regard des flux qu'elle générera car l'accès à cette zone se fera essentiellement par la RDN7 et l'échangeur A8/A57 du Cannet des Maures, mais aussi du point de vue de la nature des activités accueillies qui devra être compatible avec VarEcopôle en vue d'un aménagement d'ensemble cohérent le long de la RDN7.**

Concernant la mobilité et les transports

Dans le PADD : objectif 7 « Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transports » le SCOT vise un développement d'une offre améliorée en transports collectifs en cohérence avec l'armature urbaine.

Dans le DOO : O14 « la cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation-la régulation du trafic automobile » A « Développer une offre améliorée de transports publics »

☞ **Aucune cohérence ou coordination avec l'offre et les besoins des territoires voisins en rabattement n'est évoquée, alors que le cœur d'agglomération reste une sous-préfecture qui rayonne au-delà de son propre territoire. Il est proposé de rappeler la nécessité de prendre en compte cette coordination entre les différents réseaux au regard des bassins de vie et des échanges qui existent entre nos territoires.**

Le bureau en date du 12 mars 2019 a émis un avis favorable avec les remarques précédemment citées sur le projet de SCOT Dracénie Verdon arrêté le 20 décembre 2019.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

➤ **D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence territoriale Dracénie Verdon arrêté le 20 décembre 2018 tout en rappelant les remarques énoncées ci-dessus en matière de développement économique, de mobilité/transports, et de ressource en eau.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



### 3. SPANC

#### 3.1 Modifications du règlement du SPANC

Catherine ALTARE, vice-présidente, présente les modifications du règlement du SPANC.

##### 1- Harmonisation des délais de facturation des contrôles

Actuellement les contrôles dits de « l'existant » et de « bon fonctionnement » (F03 et F04) sont facturés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 du contrôle.

Les autres contrôles de « conception », de « réalisation » et « diagnostic vente » (F01, F02 et F05) sont, quant à eux, facturés l'année N du contrôle.

Lors de la commission SPANC/GEMAPI du 04/12/2018, il a été proposé une harmonisation de délai de facturation pour l'ensemble des contrôles en année N, proposition que l'ensemble des membres a approuvé pour les raisons suivantes :

- économie de frais d'affranchissement (la facture pourrait être envoyée en même temps que le rapport).
- meilleure compréhension de la facturation par les usagers. La facturation à l'année N+1 n'est pas comprise par les particuliers.

##### 2- Suppression des articles 6.2 et 11

Les articles 6.2 et 11 du règlement du SPANC sont relatifs aux modalités d'assistance financière de l'Agence de l'Eau attribuées aux usagers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau ayant supprimée cette prime de son programme de subventions, il convient de supprimer les articles précités du règlement.

##### 3- Mise à jour des anciens articles 12.1, 12.2 et 12.3

Cette mise à jour a pour objet de clarifier d'une part, l'objet des contrôles effectués par le service et d'autre part, les modalités de recouvrement des contrôles tel que définies au point 1 de la présente note.

## ANNEXE A LA NOTE EXPLICATIVE

### A) Suppression des articles 6-2 et 11 relatifs aux aides de l'agence de l'eau

#### *6.2 – Assistance pour la réhabilitation (article à supprimer)* (Page 10 de l'ancien règlement version 2016)

~~Dans le but de faciliter la réhabilitation des dispositifs les plus problématiques, la collectivité s'est engagée dans une mission d'assistance à la réhabilitation, en vue de faire bénéficier les usagers d'aides financières spécifiques (détail article 11).~~

#### *Article 11 : Assistance développée par le SPANC auprès des propriétaires pour la réhabilitation des dispositifs vétustes* (Article à supprimer) (Page 20 de l'ancien règlement version 2016)

~~Le programme d'aide financière de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement présentant un risque avéré de pollution ou de la santé publique ayant pris fin, aucune aide financière ne pourra être proposée au propriétaire par le biais du SPANC.~~

~~En complément de ses missions obligatoires de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, le Conseil Communautaire a souhaité que le SPANC développe une compétence "facultative" d'assistance à la réhabilitation, en vue de faire bénéficier les usagers d'aides financières spécifiques.~~

~~Tout propriétaire d'un immeuble desservi par un dispositif d'assainissement non collectif référencé comme susceptible d'engendrer des risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances, est concerné par cette mission.~~

~~Les modalités techniques de cette assistance sont fixées par convention signée entre la Communauté de Communes et l'usager. Ne peuvent être associées à cette démarche uniquement les habitations construites avant 1996, qui sont situées en zone d'assainissement collectif (se référer au zonage d'assainissement) et qui présentent un risque avéré de pollution ou de santé publique.~~

## **B) Modifications de l'article 11-2 « types de redevances »**

<p align="center"><b>11.1 – Type de redevances (Nouvelle version) (page 20-21)</b></p>	<p align="center"><b>12.2 – Redevables (Version règlement 2016) (page 21)</b></p>
<p>Par délibération, le conseil communautaire a fixé un certain nombre de redevances dont la distinction est basée sur la nature du contrôle et le dimensionnement de (ou des) l'installation(s) considérée(s). Ces différentes redevances sont destinées à financer les charges du service, conformément aux prescriptions des articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (voir détail des références codifiées en annexes).</p> <p><b>1. <u>Redevance d'examen préalable de conception (FO1 dossier administratif) :</u></b> Il s'agit du contrôle administratif de la conception des ouvrages d'assainissement sur la base d'un dossier déposé au SPANC.</p> <p><b>2. <u>Redevance de vérification de l'exécution des travaux sur site (FO2 contrôle de réalisation) :</u></b> Il s'agit du contrôle au niveau de la réalisation des ouvrages d'assainissement.</p> <p><b>3. <u>Redevance de contrôle des ouvrages existants (FO3 contrôle de l'existant) :</u></b> Il s'agit du premier contrôle des ouvrages afin de faire un état des lieux du dispositif d'assainissement.</p> <p><b>4. <u>Redevance de contrôle de bon fonctionnement (FO4 contrôle périodique):</u></b> Il s'agit du contrôle périodique des installations afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci</p> <p><b>5. <u>Redevance de diagnostic effectuée lors de la vente d'immeuble (FO5 contrôle diagnostic vente) :</u></b> Il s'agit du diagnostic de l'assainissement réalisé dans le cadre de la vente du bien immobilier (obligatoire depuis le 1 janvier 2011).</p> <p><b>6. <u>Redevance de contre-visite :</u></b> Tout propriétaire dispose de la possibilité de contester l'avis émis par le SPANC sur un compte-rendu récent de visite et de solliciter un nouveau contrôle. Cette redevance dite de visite « non justifiée » n'est mise en recouvrement que lorsqu'il aura été démontré que l'avis initial du SPANC est confirmé par le second contrôle. Lorsqu'il aura été établi que l'avis initial du SPANC comporte des erreurs et doit être réactualisé, le second contrôle sera à la charge de la collectivité</p>	<p>Par délibération, le conseil communautaire a fixé un certain nombre de redevances dont la distinction est basée sur la nature du contrôle et le dimensionnement de (ou des) l'installation(s) considérée(s). Ces différentes redevances sont destinées à financer les charges du service, conformément aux prescriptions des articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (voir détail des références codifiées en annexes).</p> <p>Les redevances portant sur des contrôles d'installations neuves ou réhabilitées sont de 4 types :</p> <p>Redevance d'examen préalable de conception (FO1 dossier administratif) : Recouvrement lors du dépôt du dossier de demande d'implantation ou de réhabilitation d'une installation, et l'émission du rapport (cf. art. 8.4).</p> <p>Redevance de vérification de l'exécution des travaux sur site (FO2 contrôle de réalisation) : Mise en recouvrement après contrôle de terrain sur site et transmission du compte-rendu d'exécution. (cf. art. 8.7).</p> <p>Redevance de contre-visite : Tout propriétaire dispose de la possibilité de contester l'avis émis par le SPANC sur un compte-rendu récent de visite et de solliciter un nouveau contrôle. Cette redevance dite de visite « non justifiée » n'est mise en recouvrement que lorsqu'il aura été démontré que l'avis initial du SPANC est confirmé par le second contrôle. Lorsqu'il aura été établi que l'avis initial du SPANC comporte des erreurs et doit être réactualisé, le second contrôle sera à la charge de la collectivité.</p> <p>Les redevances portant sur des contrôles d'installations existantes, dans le cadre des contrôles diagnostics, sont de 2 types :</p> <p>Redevance de contrôle des ouvrages existants (FO3 contrôle de l'existant) et de bon fonctionnement (FO4 contrôle périodique) : Mise en recouvrement après contrôle de terrain sur site et transmission du compte-rendu. (cf. art. 9.4).</p> <p>Redevance de diagnostic effectuée lors de la vente d'immeuble (FO5 contrôle diagnostic vente) : Recouvrement lors du contrôle de terrain puis après paiement transmission d'un compte-rendu.</p>

### C) Modifications de l'article 12-2 « Redevables »

<p align="center"><b>11.2 – Redevables (Nouvelle version) (page 21)</b></p>	<p align="center"><b>12.2 – Redevables (Version règlement 2016) (page 21)</b></p>
<p>L'ensemble des redevances d'assainissement non collectif, qui portent sur le contrôle des installations existantes, le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des <b>ouvrages neufs ou réhabilités</b> ainsi que les diagnostics dans le cadre d'une vente et les contrôles de contre visite sont facturés au propriétaire de l'immeuble.</p> <p><b>1. <u>Redevance d'examen préalable de conception (FO1 dossier administratif) :</u></b> Le paiement est effectué par le pétitionnaire lors du dépôt du dossier. Les contrôles de conception sont facturés le jour du contrôle. Tant que le paiement n'aura pas été effectué aucun avis ne sera délivré par le SPANC.</p> <p><b>2. <u>Redevance de vérification de l'exécution des travaux sur site (FO2 contrôle de réalisation) :</u></b> Les contrôles de réalisation sont facturés l'année du contrôle et indépendamment de l'avis formulé par le service. La facture est jointe à l'avis du service envoyé par courrier.</p> <p><b>3. <u>Redevance de contrôle des ouvrages existants (FO3 contrôle de l'existant) :</u></b> Les contrôles de l'existant sont facturés l'année du contrôle et indépendamment de l'avis formulé par le service. La redevance est jointe au rapport envoyé par courrier.</p> <p><b>4. <u>Redevance de contrôle de bon fonctionnement (FO4 contrôle périodique) :</u></b> Les contrôles de fonctionnement sont facturés l'année du contrôle indépendamment de l'avis formulé par le service. La redevance est jointe au rapport envoyé par courrier</p> <p><b>5. <u>Redevance de diagnostic effectuée lors de la vente d'immeuble (FO5 contrôle diagnostic vente) :</u></b> Les contrôles dans le cadre des ventes sont facturés le jour du contrôle indépendamment de l'avis formulé par le service. Le rapport sera adressé au propriétaire après paiement de la facture.</p> <p><b>6. <u>Redevance de contre-visite :</u></b> Les contrôles de fonctionnement sont facturés l'année du contrôle et indépendamment de l'avis formulé par le service. La redevance est jointe au rapport envoyé par courrier. La redevance est due uniquement si l'avis délivré est identique à l'avis initial. Dans le cas contraire la redevance ne sera pas facturée.</p>	<p>L'ensemble des redevances d'assainissement non collectif, qui portent sur le contrôle des installations existantes, le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des <b>ouvrages neufs ou réhabilités</b> sont facturées au propriétaire de l'immeuble.</p> <p>Dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements, les foyers concernés se répartissent à part égale le montant de la redevance forfaitaire applicable à une installation.</p> <p>Les contrôles de conception sont facturés le jour du contrôle par chèque au dépôt du dossier.</p> <p>Les contrôles de réalisation sont facturés 1 mois après le contrôle indépendamment de l'avis formulé par le service.</p> <p>Les contrôles de l'existant et de bon fonctionnement sont facturés l'année n+1 du contrôle indépendamment de l'avis formulé par le service.</p> <p>Les contrôles dans le cadre des ventes sont facturés le jour du contrôle indépendamment de l'avis formulé par le service.</p> <p>Si le propriétaire réhabilite son installation dans les 12 mois suivant le contrôle de l'existant ou de bon fonctionnement de son installation, le contrôle de bonne exécution des travaux ne lui sera pas facturé, à la condition que le propriétaire soit identique lors des trois contrôles, hors cadre de vente de l'habitation.</p>

**D) Modifications de l'article 12-3 « recouvrement de la redevance »**

<b>11.3 – Recouvrement de la redevance (Nouvelle version) (page 21)</b>	<b>12.3 – Recouvrement de la redevance (Version règlement 2016) (page 21)</b>
<p>Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par la <b>régie du service d'assainissement non collectif</b></p> <p>Sont précisés en autres sur la facture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le type de contrôle ainsi que la date du contrôle (conception-réalisation-existant-fonctionnement et vente).</li> <li>• L'adresse du bien contrôlé ainsi que ses références cadastrales.</li> <li>• Le montant de la redevance TTC en fonction du type de contrôle.</li> <li>• Le délai de paiement des redevances est de 3 mois suivant la présentation de la facture pour les contrôles.</li> <li>• La date limite de paiement de la redevance.</li> <li>• Les conditions de son règlement (cheque, virement, paiement par carte bancaire sur place ou à distance).</li> </ul>	<p>Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par la <b>régie du service d'assainissement non collectif</b></p> <p>Sont précisés sur la facture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le montant de la redevance par prestation ponctuelle de contrôle ;</li> <li><input type="checkbox"/> Toute modification du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur ;</li> <li><input type="checkbox"/> La date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement (notamment possibilité de paiement fractionné) ;</li> </ul> <p>Les opérations ponctuelles de contrôle peuvent ne pas figurer sur la facture d'eau et donner lieu à une facturation séparée.</p>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De modifier le règlement de service public de l'assainissement non collectif**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. ENFANCE JEUNESSE**

##### **4.1 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021 avec la CAF du Var**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'en 2017, la CCCV a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en partenariat avec la CAF du Var pour contribuer au développement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et qui ont pour but notamment de :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au contrat.
- Pratiquer une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le C.E.J de la Communauté de Communes arrivera à échéance au **31.12.2019** et la CAF du Var souhaite le prolonger jusqu'au **31.12.2021**.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur du Var pour la période 2019-2021.**
- **D'autoriser Le Président à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 4.2 Demande de subvention auprès de la Caf pour le Festi' jeunes 2019

**Christian GERARD**, DGS, précise au conseil communautaire que le bureau du 11 décembre 2018 a validé la réédition et la pérennisation du Festi'Jeunes en Cœur du Var qui se tiendra le Samedi 8 Juin 2019 sur les Sigues.

Le budget prévisionnel 2019 consacré à cette action - qui prévoit notamment le baptême du festival- est entièrement supporté par la CCCV et s'élève à 20 000€.

Afin d'alléger sa charge financière, la Communauté de Communes Cœur du Var propose de faire appel à la C.A.F du Var susceptible de soutenir financièrement notre action si le Festi'Jeunes implique la participation des adolescents dans le montage de l'évènement.

Un dossier de partenariat accompagnera la demande de subvention afin de communiquer sur notre démarche.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Transports</b>	<b>600 €</b>		
<b>Personnel</b> (Personnels encadrant supplémentaires)	<b>500€</b>		
<b>Prestataires de service, dont :</b>	<b>14 000 €</b>	<b>Subvention CAF du Var</b>	<b>16 000 €</b>
- SACEM	300 €		
- Animation de soirée	1 500 €		
- Groupes artistiques/ Culturels	12 200 €		
<b>Matériel pédagogique</b> (matériel spécifique)	<b>1 500 €</b>		
<b>Alimentation</b>	<b>2 500 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Autres, dont :</b>	<b>900 €</b>		
- Matériels techniques			
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le plan de financement prévisionnel et d'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires à cette dépense.**
- **De solliciter auprès de la CAF du Var une subvention d'un montant de 16 000€.**
- **D'autoriser Le Président à signer la demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

<b>Pour : 33</b>	<b><u>VOTE</u></b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>			

## 5. FORÊT ET AGRICULTURE

### 5.1 Agriculture : Signature d'une convention de mise à disposition SAFER à un exploitant agricole pour la parcelle C-556 Le Couvent à Carnoules

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre des actions engagées par l'intercommunalité pour mobiliser le foncier agricole et remettre en état les friches du territoire, la Communauté de communes a procédé le 10 décembre 2018 à l'acquisition de la parcelle C-556, lieu-dit « Le Couvent », à Carnoules.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2018 (Délib 2018/104) a validé l'achat du terrain, suite à une procédure de préemption avec révision de prix par l'intermédiaire de la SAFER.



#### Caractéristiques principales :

Parcelle C-556, lieu-dit Le Couvent, Carnoules, 36 a 05 ca.

Puit, cabanon de 10m<sup>2</sup>.

En friche, non exploité.

Intérêt : localisation (proximité de la départementale), bonne structure pédologique.

Le cahier des charges de la rétrocession SAFER impose la mise à bail de cette parcelle à un agriculteur.

Le Bureau du 12 mars 2019 a validé la signature d'une **Convention de Mise à Disposition SAFER** (CMD) comme contrat de location de ce terrain, selon les modalités suivantes :

- Il s'agit d'un contrat de location dérogeant au statut du fermage, sauf pour le montant du loyer, qui est fixé par arrêté préfectoral. Le bail est d'une durée de 1 an, renouvelé tous les ans pendant 6 années (durée de la convention). La CMD est renouvelable une fois ;
- Toutes les candidatures seront examinées par le Comité Technique Départemental SAFER du 12 avril 2019, lequel est composé, entre autres, des représentants des syndicats agricoles, de la chambre d'agriculture, de l'Association des Maires et de l'État, et qui déterminera l'attribution de la parcelle en cas de concurrence. Trois agriculteurs, souhaitant consolider leur activité agricole, candidatent à ce jour pour exploiter cette parcelle ;
- Le montant du loyer est de 542,04 € /an, calculé selon les barèmes définis dans les arrêtés préfectoraux définissant les indices du fermage. Un dépôt de garantie équivalent à un an de caution est exigé à la signature de l'acte, soit 542,04 €. Celui-ci est restitué à l'échéance du bail.

La CMD présente plusieurs avantages :

- ⇒ Ce contrat est un outil de transition, permettant pour la CCCV de « tester » l'exploitant avant, le cas échéant, de faire un bail de plus long terme et de mieux garantir le maintien de la vocation agricole de ce terrain ;
- ⇒ Il déroge au statut du fermage, c'est-à-dire qu'au terme de la convention, le preneur ne pourra faire valoir aucune indemnité de sortie, ni droit de préemption.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que 3 candidats ont établi une demande (Safran, maraicher, poules).

**Christian DAVID**, vice-président, précise « Notre objectif est d'inciter au maraichage. On a fait le constat qu'il y avait une insuffisance dans ce secteur sur notre territoire. Lorsqu'il y a des besoins, on ne sait pas à qui s'adresser pendant certaines périodes où les maraichers ont des difficultés à produire pour leurs clients et encore plus pour les collectivités. Si on peut développer le maraichage, c'est une bonne chose ».

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la signature d'une Convention de mise à disposition SAFER à un exploitant agricole pour la parcelle C-556 à Carnoules aux conditions présentées.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les éventuels actes afférents à cette convention.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>



## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 Demande de subvention pour appel à projet CITEO

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, présente les éléments suivants :

Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationaliser et moderniser le parc de centres de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Des aides seront attribuées par campagnes successives d'appels à projets.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet en se positionnant sur deux des six leviers proposés :

#### **Levier N°2 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées**

Au regard des tonnages analysés régulièrement, il s'avère que le tri du verre n'est pas systématisé. En effet, la collectivité collecte environ 26kg/hab/an, alors que la moyenne nationale est à 35kg/hab/an. C'est pourquoi il est envisagé le déploiement de 45 colonnes à verre sur les communes en-dessous du seuil de 25kg/an/hab (Besse, Cabasse ; Carnoules, Gonfaron, Le Luc et Puget-Ville).

#### **Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité**

Sur des secteurs bien déterminés (à savoir les centres villes de Besse-sur-Issole, Cabasse-sur-Issole et Puget-Ville), la collectivité envisage, pour améliorer les taux de recyclage et diminuer la part des ordures ménagères, développer de nouvelles collectes de proximité, notamment par le biais de la mise en place de points de regroupement et PAV en remplacement de la collecte en sacs

#### Budget prévisionnel

Description des actions	Prix unitaire HT
<b>Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité</b>	
- Déploiement de 45 colonnes verres	
- Frais de communication	
- Animation du projet (1/2 ETP)	96 700 €
<b>Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité</b>	
- Création de 15 points tri avec colonnes aériennes	
- Création de 15 points tri avec conteneurs	
- Frais de communication	
- Animation du projet (1/2 ETP)	103 755 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 455 €</b>

Plan de financement prévisionnel

Dépenses € HT		Recettes €	
Levier 2	96 700 €	Subvention CITEO	36 110 €
		Autofinancement	60 590 €
Levier 3	103 755 €	Subvention CITEO	8 559 €
		Autofinancement	95 196 €
		<b>TOTAL SUBVENTION (22%)</b>	<b>44 669 €</b>
		<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT (78%)</b>	<b>155 786 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 455 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 455 €</b>

Les actions proposées doivent être mises en œuvre dans un délai de 2 ans. Il est à noter que les crédits nécessaires pour le déploiement de ces actions sont déjà inscrits dans le BP 2019 (investissements courants pour les colonnes et conteneurs + frais de personnel - ETP déjà en poste pas de recrutement- + frais de communication).

**Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, indique que répondre à l'appel à projet CITEO est une réelle opportunité pour la collectivité de bénéficier de nouvelles sources de financement.**

Elle précise que cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires (investissement prévu au BP 2019 et le personnel est déjà en place).

L'effort est mis sur le verre :

- Coût collecte verre : 122€/tonne
- Coût collecte et traitement OM : 316€/tonne

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le projet déposé dans le cadre de l'appel à projet CITEO**
- **De demander une subvention auprès de CITEO pour un montant total de 44 669 €**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6.2 Renouvellement de la convention pour l'espace Info énergie**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, présente les éléments suivants :

### Contexte

Depuis avril 2004, l'Agence anime l'outil « Espace Info Energie » à destination des administrés de Cœur du Var et de la Provence Verte. Depuis 2014, l'Agence est également Point Rénovation Info Service sur ces territoires. Pour ces dispositifs, l'Association a reçu l'agrément de l'ADEME.

Chaque année, l'Association réalise un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective le grand public sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique, notamment concernant leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2019 entre la Communauté de Communes et l'Agence.

### Les engagements

L'Agence s'engage à :

- Assurer le conseil aux particuliers lors de permanences. Tous les habitants de la Communauté de communes peuvent obtenir des renseignements sur la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et les économies d'énergies pendant les permanences de l'Espace Info Energie (nouvellement Conseil FAIRE). Celles-ci sont assurées, par téléphone, par email ou sur rendez-vous du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 au siège social de l'Agence.
- Mettre à disposition de la Communauté de communes des outils pédagogiques (dont des expositions, qu'il est possible d'emprunter avec une convention de prêt), ainsi que des outils de communication, affiches et flyers de présentation de la mission de conseil.
- Respecter, pour toutes les actions menées sur la Communauté de communes et son territoire d'action, la charte nationale des Espaces Info Energie. Celle-ci est annexée à la présente convention (annexe n°1). Est particulièrement visé : le caractère objectif, indépendant et gratuit pour le grand public, des informations et conseils apportés.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Assurer la communication autour des actions menées par l'Agence dans le cadre de l'Espace Info Energie au sein de son territoire, et ce dans le respect de la charte graphique ;
- Fournir tous les éléments en sa possession, nécessaires à la réalisation du rapport d'activité de l'Espace Info Energie (exemple : photos, articles de presse, bulletin communautaire...).

### Participation financière

Pour l'année 2019, la participation financière de la Communauté de Communes est de **4 780€** soit 11 cts/hab au lieu de 4 470 € en 2018).

### Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention entre l'agence 83 et Cœur du Var.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte afférent.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **6.3 Convention tripartite pour la réalisation des interventions scolaires pour l'année 2019 – 2020**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que le programme de sensibilisation, proposé chaque année depuis dix ans, est mené à bien par les pôles Tourisme et Patrimoine, Aménagement du territoire et transports et Préservation de l'Environnement. Le principal objectif de cette démarche est de faire découvrir aux enfants la richesse économique, patrimoniale, culturelle et environnementale du territoire Cœur du Var.

Pour ce faire, chaque école se voit proposer des sorties et animations gratuites dont les thématiques sont directement en lien avec nos domaines de compétences : les espaces naturels, l'agriculture, l'eau, l'aménagement du territoire, le patrimoine, la collecte des déchets et le tri à la source.

Cet engagement de la collectivité permet, chaque année, à plus de 2500 enfants de bénéficier d'interventions de la part de l'Office Nationale des forêts, du Conservatoire du Freinet ou encore de spécialistes scientifiques.

Fort de son succès, ce programme de sensibilisation à l'environnement prend de plus en plus d'ampleur avec un nombre d'animations attribuées qui ne cesse de s'accroître tous les ans. La présence des intervenants pendant le temps scolaire devenant récurrente, l'éducation nationale nous demande de formaliser ce travail de coopération mené avec les enseignants en établissant une convention tri partite. Ce document contractuel permettrait de valider la participation des intervenants auxquels fait appel la collectivité aux activités éducatives d'enseignement. Elle est valable pour une année scolaire. La signature de cette convention s'accompagne d'une procédure de demande d'agrément auprès de l'éducation nationale pour chaque intervenant.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention tripartite qui formalise le travail de coopération mené entre les écoles et Cœur du Var dans le cadre du programme de sensibilisation.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte afférent pour la prochaine campagne du programme de sensibilisation 2019-2020 ainsi que les années suivantes (sous réserve de la non modification du projet initial de convention).**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7. INFORMATION**

### **7.1 CIDFF : Permanence pour l'accompagnement individualisé pour l'emploi des femmes (SAIE)**

**Christian GERARD**, DGS, indique au conseil communautaire que le CIDFF, par convention depuis le 01/01/2019, assure une permanence juridique à l'attention des femmes et des familles d'une demi-journée par mois.

En complément de ce conseil juridique, le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi.

Cette action est déjà entreprise sur la commune du Luc dans le cadre de la politique de la ville.

Compte tenu des demandes de femmes de communes limitrophes à celle du Luc, le CIDFF propose d'organiser une permanence selon les conditions suivantes :

- Lieu : CDC Cœur du Var Salle de Permanence
- Fréquence : ½ journée par mois
- Intervenant : spécialisé en insertion professionnelle
- Coût : 1 935€/an

**Le bureau a validé le principe de mettre en place via le CIDFF, une permanence au siège de Cœur du Var pour l'accompagnement à l'emploi des femmes à raison d'une demi-journée par mois pour un montant de 1 935€.**

**Le conseil communautaire prend acte de cette information.**

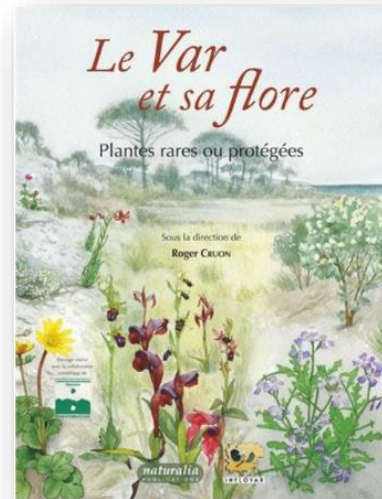
## **7.2 Acquisition d'ouvrage de l'association INFLOVAR sur l'atlas-catalogue de la Flore du Var**

La communauté de communes Cœur du Var a été sollicitée par l'association Inflovar pour soutenir la publication d'un inventaire actualisé de la flore du Var.

Le projet de l'association a été présenté lors du bureau du 19 Février 2019. Des compléments d'informations ont été sollicités.

L'association a édité un premier tome intitulé « le Var et sa Flore, plantes rares et protégées ». Il concerne spécifiquement la biodiversité de notre territoire. Cet ouvrage est toujours commercialisé par les éditions Naturalia, en librairie, sur internet et en point de vente type office du tourisme ou dans les parcs naturels, conservatoire de botanique.

Il s'agit de participer à la publication d'un deuxième tome. Ce dernier est complémentaire au premier, il est destiné aux naturalistes et curieux de nature, aux botanistes amateurs et professionnels, aux étudiants et aux chercheurs, mais aussi aux gestionnaires d'espaces naturels, aux services environnement des collectivités et administrations, aux décideurs.



L'objectif de cet ouvrage est de caractériser l'évolution de la flore varoise sur un siècle. Il comprend notamment une présentation de la richesse patrimoniale par commune, des planches illustrées, des fiches espèces. Cet ouvrage pourra être utilisé par les services ayant une compétence ou un lien direct avec l'environnement (GEMAPI, Forêt, Agriculture, Tourisme (randonnée), Préservation de l'environnement...). C'est un ouvrage d'environ 800 pages.

Le montant total du projet est de 35 600 €. Inflovar sollicite la Communauté de Communes Cœur du Var pour soutenir ce projet.

Elle propose une convention de pré-achat (annexe) à un tarif très avantageux de 42 € TTC au lieu de 68.24 € TTC par ouvrage.

Afin de faire bénéficier les communes de cette offre, et de soutenir un projet du territoire, il est proposé de faire l'acquisition de 15 ouvrages soit un montant de 630€ TTC. Quatre ouvrages seraient destinés aux services de la CCCV (tourisme, forêt, aménagement du territoire, GEMAPI), un ouvrage pour chacune des communes du territoire.

Cet investissement de 630€ TTC permettra aussi de poser le logo de la CC Cœur du Var sur l'ouvrage.

**Le bureau a validé le principe de passer une convention de pré-achat pour 15 ouvrages avec l'association INFLOVAR pour un montant de 630€.**

- 4 resteront dans les services de Cœur du Var
- 1 exemplaire sera remis aux 11 communes qui en disposeront librement.

**Le conseil communautaire prend acte de cette information.**

### **7.3 Délibérations du bureau**

- DEL 2018/02– PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'HIVER 2019 – SAINT LEGER LES MELEZES (05)
- DEL 2018/03 – PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS D'ETE 2019 ORGANISES SUR LES SIGUES
- DEL 2018/04– PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'AUTOMNE 2018– SAINTE ENIMIE (48)

## **8. QUESTIONS ECRITES Y.JOUANNIC**

### **8.1 Questions écrites du 28/01/2019**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise tout d'abord que des questions posées le 28/01/2019 à 15H pour le conseil communautaire du 29/01/2019, c'est court comme délai.

Par ailleurs, le demandeur étant absent à la séance du 29/01/2019, aucun conseiller communautaire n'a demandé à ce que soit abordé ces questions.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, lui demande les questions, ce à quoi répond Mr **Yann JOUANNIC**, Flassans, qu'elles ont été envoyées par mail.

**1ère question** : **ayant appris dans la presse, que le moyen de transport dit le taco devait être transféré à la CCCV, y-a-t-il une obligation légale d'effectuer ce transfert de compétence ? Si oui, merci de me préciser texte de référence. Si tel n'est pas le cas, je demande à ce qu'une liaison entre Flassans et Le Luc soit mise en place.**

**Christian GERARD**, DGS, en réponse indique :

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en matière de transports sur le périmètre de le Luc/Le Cannet a été créé le 18 juillet 2006, et est composé depuis de 2 communes : le Luc en Pce et le Cannet des Maures.

Jusqu'en 2017, le Conseil départemental assurait pour le compte du SIVU l'exploitation des transports scolaires sur le périmètre de ces 2 communes. Toutefois avec la loi MAPTAM, la Région SUD est devenue compétente en matière de transports en lieu et place du Département. A ce titre, la Région a indiqué en décembre 2017 au SIVU qu'elle ne souhaitait plus assurer pour son compte l'exploitation des transports scolaires sur le périmètre du Luc et du Cannet.

Dans ce contexte, le SIVU et les communes n'ayant pas les moyens financiers, humains et techniques pour assurer la continuité du service des transports scolaires, il a été convenu de sa dissolution, procédure en cours de mise en place pour être normalement effective au 1/1/2020.

Dans ce cadre, la Région SUD reprendra de fait la compétence pleine et entière en matière de transports scolaires et urbains sur le territoire, y compris sur les communes du Luc et du Cannet.

Cependant pour pouvoir maintenir le service urbain local TACO réalisé par le SIVU, un service commun mutualisé sera créé au sein de la Communauté de communes composé des 2 communes le Luc et le Cannet qui financeront l'intégralité du coût du service tel qu'auparavant, et la Région SUD confiera alors par convention la gestion du TACO au service commun de la CCCV. La CCCV sera donc organisateur secondaire, comme pour les transports scolaires actuellement, assurant la gestion de ce service au nom et pour le compte de la Région SUD qui reste seule compétente en matière de transports



**2ème question** : nous devons voter aujourd'hui pour Var Ecopole. Je demande par la présente qu'un plan de financement détaillé poste par poste, établi dans le temps année après année nous soit fourni et non des chiffres succincts comme présentés dans le document à notre disposition aujourd'hui.

Par ailleurs, je demande à ce que le détail chiffré mette en perspective la hausse de l'endettement de la CCCV avec le projet Var Ecopole, année après année sur les 10 ans à venir.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le plan de financement et de Trésorerie sont détaillés page 59 et 102 du document annexe joint au dossier du CC.

En complément sont apportés les éléments sur l'endettement : le plan de financement prévoit une participation de Cœur du Var de 375 000€ par an de 2021 à 2028.

Sur les 3 millions d'euros au total prévus à ce jour, des subventions pourront être sollicités et obtenues qui pourront diminuer ce total de 3 millions d'euros.

Rien ne permet d'indiquer aujourd'hui que cette participation sera financée par un emprunt de Cœur du Var donc la question de l'endettement ne se pose pas en ces termes aujourd'hui.

## **8.2 Questions écrites du 22/03/2019**

### **1ère question** :

**Au regard du débat d'orientation budgétaire du 05 Mars 2019 relatif au budget déchets : Vous avez indiqué pendant les débats que les communes pouvaient être mises à contribution sur la compétence Ordures Ménagères.**

- Je vous demande donc par la présente de chiffrer le coût de la compétence Ordures Ménagères par service (coût d'un ramassage, coût du nettoyage des conteneurs, coût du ramassage des encombrants, coût des déchetteries par communes etc)
- Ce faisant, cela permettrait à toutes les communes de récupérer si elles le souhaitent certains postes.
- Cela permettrait aux communes de faire un choix Service-Coût à la carte.
- Cela permettrait aussi de ne pas augmenter la TEOM.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, apporte les éléments de réponse.

#### ➤ **Sur la compétence collecte et traitement des déchets ménagers**

La loi NOTRe du 7 août 2015 est le **troisième volet des lois de réforme territoriale** après la loi MAPAM et la loi de fusion des régions. En ce qui concerne le domaine des **déchets**, la loi NOTRe acte le **transfert obligatoire de la compétence « gestion des déchets ménagers »** des communes vers les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Cette compétence doit donc être obligatoirement exercée par Cœur du Var.**

#### ➤ **Sur les missions complémentaires**

L'organisation du service public (flux collecté, fréquences, déchetteries, type de valorisation, modes de traitement, etc.) est fixée par la collectivité en charge du service, conformément aux réglementations en vigueur.

Le service public de gestion des déchets peut prendre en charge d'autres déchets bien que du fait de leur poids et de leur volume ils ne sont normalement pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

C'est ainsi, que Cœur du Var assure aujourd'hui une collecte des encombrants sur RDV ainsi que le ramassage des dépôts sauvages aux pieds des conteneurs.

D'autres collectivités comme le SIVED NG par exemple n'assurent pas cette prestation qui restent à la charge des communes.

Sur une année pleine, le coût de cette collecte pour Cœur du Var est ainsi estimé à 150 000€ (4 ETP + frais de fonctionnement).

➤ **Sur le chiffrage des coûts**

Les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT), établi six mois après la clôture de l'exercice. Ce rapport est mis à la disposition du public et des communes constituant l'EPCI.

De plus depuis 2015, la collectivité s'est aussi engagée dans une démarche de connaissance des coûts en adoptant les outils développés par l'ADEME : la Matrice des coûts® et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Intégrée dans SINOE® Déchets, la matrice permet d'accéder immédiatement à de nombreux indicateurs pertinents (coûts en euro, en euro/habitant, en euro/tonne et par flux de déchets).

**Le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2018 ainsi que la matrice des coûts 2018 seront présentés lors du conseil communautaire du mois de Juin 2019.**

**2<sup>ème</sup> question :**

**Lors du débat d'orientation budgétaire, vous nous avez indiqué un surcoût d'environ 430.000€ pour le traitement des ordures ménagères suite à la fermeture du Balançon. Merci de nous communiquer le manque à gagner fiscal par an consécutif à la fermeture du Balançon pour le budget de la communauté de communes Cœur du Var ?**

**Christian GERARD**, DGS, apporte les éléments de réponse.

➤ **Manque à gagner fiscal de la fermeture du Balançon**

Nous n'avons pas à ce jour les éléments détaillés correspondant à l'entreprise (CFE + CVAE).

En revanche, sur bases de CFE prévisionnelles pour 2019, pour Cœur du Var, toutes les communes baissent sauf une.

Vous aurez cet élément lors du prochain conseil communautaire.

Par ailleurs, il indique qu'il est preneur si quelqu'un peut trouver ces éléments détaillés par entreprise.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.**